

de sévères critiques ont été faites à mon égard au sujet d'un autre aspect de ce problème. Elles n'ont pas cessé depuis un an. J'ai fait mon possible, et je suis convaincu qu'il aurait fait de même s'il avait été à ma place, pour résoudre la difficulté sans me soucier des critiques à mon égard. On ne peut qu'accomplir son devoir le mieux possible et ignorer tous ces ennuis. Je regrette vivement, tout autant que lui-même, toutes les critiques qui ont été faites à ce sujet, mais je ne crois pas que l'industrie du papier au Canada ait à souffrir de ce drawback plus élevé. Je crois que c'est une mesure de justice au sujet de la production d'articles, les magazines de cette catégorie, qui, je l'ai déjà dit, ne sont aucunement protégés par le tarif contre les magazines américains qui leur font concurrence.

Le très hon. M. BENNETT: Peu importe tout ce qui a été dit, le ministre a maintenant prouvé à l'évidence ce que j'ai affirmé. (1) Il n'y a eu, pour ainsi dire, aucune importation, et le drawback a représenté moins de mille dollars; (2) les magazines canadiens ont utilisé le papier fabriqué au Canada. Donc, pourquoi augmenter le drawback? Dans un seul but, celui d'augmenter les importations du papier qui nous vient des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas nécessaire d'être un grand mathématicien pour en tirer cette seule conclusion. Pourquoi est-ce fait? S'il ne peut en résulter rien d'utile, et si cela ne réduit pas d'une seule tonne l'emploi du papier canadien, et si on n'en importe pas une seule tonne de plus, pourquoi augmenter le drawback?

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami connaît la réponse.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas. Lorsque le ministre a fait sa déclaration, j'ai dit: "Je ne comprends pas." Et je dis à ce comité que je ne m'explique pas pourquoi il augmente les drawbacks, si ce n'est soit pour accroître les importations ou diminuer la production domestique. Il n'y a pas de hausse du drawback payable à l'importateur à moins qu'il n'importe davantage. Pourquoi encouragerions-nous l'usage de papier étranger, lorsque les remises se montent à moins de 1,000 dollars? Je comprends cela difficilement, car il se chiffrait à plusieurs milliers de dollars en vertu de l'ancien taux, alors qu'il était de 50 p. 100. Nous savons tous pourquoi le drawback de 50 p. 100 n'a pas produit de résultats. Nous savons que sous le régime du R. N. A. et autres systèmes qui s'appliquaient au coût de fabrication du papier aux Etats-Unis, même avec le drawback de 50 p. 100, cet encouragement n'a pas eu

pour effet des importations en grandes quantités. Nous allons maintenant accentuer cet encouragement. Le ministre dit: "Naturellement, c'est parce que les périodiques canadiens ne sont pas protégés." Nous avons réduit d'un demi-million la vente de leurs exemplaires au pays. Ils sont maintenant revenus à leur ancien état, avec tout ce que cela comporte pour la formation et le développement du caractère national des Canadiens. De plus, il faut considérer l'effet de la publicité sur la vie nationale du Canada. Je ne comprends pas pourquoi on agit ainsi, si ce n'est en vue d'augmenter les importations.

L'hon. M. DUNNING: Je répondrai en signalant quel objet, a-t-on dit, on avait en vue en demandant l'abaissement du droit sur un article de cette nature. Le but est de profiter du facteur du prix compétitif lorsque l'on fait affaires avec les producteurs canadiens. Voilà l'élément réel. Ceux qui demandent des concessions au sujet de cette marchandise n'ont pas caché leur objectif. Ils ne désiraient pas importer l'article, mais ils voulaient un facteur de prix compétitif qui serait appliqué touchant leurs achats des fabriques canadiennes. Je ne doute nullement que ce soit exact. C'est un éloge à la technique de l'industrie canadienne d'avoir essayé depuis cinq ou six ans à améliorer ses procédés touchant le papier de qualité de façon à pouvoir fournir ce papier aux magazines du Canada et satisfaire à toute autre demande du même article.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 1063: Matières, toutes les pièces comprises, lorsque utilisées dans la fabrication de moteurs devant servir exclusivement à l'équipement d'aéronefs: Partie de droit (ne comprenant pas le droit spécial ou le droit de dumping) payable comme drawback, 60 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre comprendra, j'espère, combien il est opportun que nous songions aussitôt que possible à la production au Canada non seulement des moteurs d'aéroplanes mais aussi de leurs pièces. Si ceux qui ont suivi l'histoire du système économique de Russie veulent bien chercher à se rappeler, ils sauront que la Russie a commencé par manufacturer les tracteurs, les moteurs et les instruments de production qui pourraient être nécessaires à l'amélioration de la défense de ce pays. Je me proposais de faire cette observation lorsque le ministre a abordé un autre poste, mais je puis le faire maintenant. Nous ne devrions pas perdre de vue la possibilité de fabriquer au Canada un maximum de denrées nécessaires au développement de notre confiance en nous-même,—je crois que ce terme exprime bien ma pensée.